



PLAN RÉGIONAL COMPLET POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET LA FACILITATION EN AFRIQUE (PLAN AFI SECFAL)

CINQUIÈME RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DU PLAN AFI SECFAL

(Jeudi 25 mai 2017, Gaborone, Botswana)

Point 1 : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU RASFALG-AFI

MISE À JOUR SUR LA DÉSIGNATION DES EXPERTS AVSEC & FAL DES ÉQUIPES D'ASSISTANCE DU RASFALG-AFI

(Note présentée par la CAFAC)

SOMMAIRE

La présente note de travail procède à une mise à jour sur la désignation des experts AVSEC et FAL des équipes d'assistance du RASFALG par les États membres depuis la tenue de la 4^e réunion du Comité directeur du Plan AFI SECFAL.

Suite à donner :

1. Prendre note de l'état d'avancement de la désignation des experts AVSEC & FAL ;
2. Envisager la conclusion d'un Protocole d'accord entre un État et la CAFAC sur l'utilisation des experts nationaux en tant qu'experts désignés ;
3. Demander instamment aux États de tirer avantage de l'équipe d'experts pour la mise en œuvre de la Déclaration et des Cibles de Windhoek ;
4. Exhorter les États à répondre au questionnaire sur la mise en œuvre de la Cible 4 de la Déclaration de Windhoek qui devrait être intégralement appliquée d'ici 2017.

Références : -

1. Rapports SECFAL-AFI;
2. Rapports du RASFALG-AFI,
3. Rapports de la 14^e réunion plénière extraordinaire du Comité du transport aérien de la CAFAC

1. INTRODUCTION

1.1. Le Groupe régional du plan SECFAL-AFI (RASFALG-AFI) a été établi avec comme mission première de jouer le rôle de groupe technique auprès Comité directeur du Plan AFI SECFAL en identifiant et en élaborant des solutions aux questions régionales de sûreté de l'aviation et de facilitation, en sensibilisant les parties prenantes, et en assurant le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.

1.2. À la première réunion tenue en septembre 2016, cinq (5) domaines cibles ont été identifiés et retenus pour l'intervention des équipes d'experts dotées des compétences nécessaires et remplissant les critères adaptés aux domaines identifiés. Un domaine cible supplémentaire accompagné des compétences requises et de critères spécifiques a été introduit plus tard après avoir été soumis à l'examen de la Troisième réunion du Comité directeur tenue à Malabo (Guinée équatoriale).

1.3. En conséquence, les six domaines identifiés sont les suivants : -

- mise en place des systèmes de supervision ;
- mise en œuvre de la supervision de la sûreté ;
- problèmes graves de sûreté ;
- évaluation de risques et menaces nouvelles/émergentes ;
- facilitation : fret, AVSEC et infrastructures ;
- formation.

2. ANALYSE

2.1. DÉSIGNATION DES EXPERTS DU RASFALG-AFI

2.1.1. La 3^e réunion du RASFALG-AFI, tenue à Nairobi (Kenya) les 27 et 28 octobre 2016, a notamment recommandé à la CAFAC de renforcer le suivi auprès des États afin d'améliorer le niveau de réponse aux lettres aux États relatives à la « désignation des experts du RASFALG-AFI ».

2.1.2. Par la suite, une lettre a été adressée aux États ayant déjà soumis leur liste de candidats pour leur demander de remplir le formulaire de vérification et de validation, et de le retourner à la CAFAC en se servant du formulaire individuel de la personne désignée soumis précédemment.

2.1.3. Par ailleurs, les États qui n'ont pas encore désigné leurs experts sont encouragés à le faire en remplissant les formulaires de vérification et de validation.

2.1.4. Au vu des réponses, 61 experts au total ont été désignés par 17 États membres. À ce jour, 60 experts ont été validés (y compris la vérification effectuée par l'OACI), mais un seul est en attente de validation par son gouvernement.

2.1.5. Les résultats du processus de validation sont les suivants :

- a) 24 auditeurs USAP-CMA certifiés OACI et 33 titulaires du diplôme du cours de perfectionnement des cadres (PMC) sur la mise en place du système de supervision de sûreté ;
- b) 23 auditeurs USAP-CMA certifiés OACI dotés de compétences supplémentaires dans la mise en œuvre de la supervision de la sûreté et sur les problèmes graves de sûreté, et 33 experts nationaux qualifiés et jouissant d'une expérience PMC dans la résolution des problèmes graves de sûreté identifiés ;
- c) 29 experts AVSEC qualifiés ou compétents en évaluation des risques de sûreté de l'aviation et/ou en évaluation des menaces nouvelles et émergentes ;
- d) 33 experts en facilitation dont 23 avec une qualification PMC. Seuls 2 sont membres des groupes d'experts FAL de l'OACI;
- e) 38 spécialistes en infrastructures de sûreté et de facilitation du fret, dont 21 sont uniquement experts en équipements AVSEC. 28 experts en facilitation avec une qualification PMC et une connaissance pratique de l'exploitation des aéroports ;
- f) 24 instructeurs certifiés OACI pour le domaine cible 6 sur la formation.

2.1.6. Il faut faire remarquer qu'à l'avenir, l'Afrique comptera plus d'inspecteurs et d'instructeurs certifiés, tel qu'il ressort des données obtenues récemment auprès de l'OACI suivant lesquelles 32 se trouvent dans la Région ESAF, 40 dans la Région WACAF et 5 dans les États africains accrédités à l'EURNAT.

2.1.7. De plus, dans le but d'accorder la priorité aux États ayant besoin d'assistance, la CAFAC a créé un répertoire d'experts du RASFALG-AFI conformément au domaine cible 6 afin de répondre de manière adéquate à leurs besoins.

2.1.8. Un projet de protocole d'accord entre la CAFAC et les États membres a été élaboré pour être utilisé par les experts nationaux dans le cadre du RASFALG-AFI. Il faut relever que les responsabilités respectives d'un État membre libérant son expert, et des États bénéficiant de l'assistance de la CAFAC sont les mêmes que celles du Plan de coopération en matière de sûreté dans la région AFI.

2.2. QUESTIONNAIRE RELATIVE À LA CIBLE 5 DE LA DÉCLARATION DE WINDHOEK

2.2.1. Conformément à la Cible 4 et au programme de travail du RASFALG-AFI, d'ici 2017, tous les États devraient disposer des programmes nationaux rédigés et approuvés ci-après :

- Programme national de sûreté de l'aviation civile (PNSAC) ;
- Programme national de contrôle de la qualité en matière de sûreté de l'aviation civile (PNCQ) ;
- Programme national de formation à la sûreté de l'aviation civile (PNFSAC) ;
- Programme national de facilitation du transport aérien (PNFTA).

2.2.2. Le groupe RASFALG-AFI a élaboré un questionnaire visant à soutenir l'évaluation de la mise en œuvre des Cibles 4 et 5 de la Déclaration de Windhoek et l'identification des besoins des États en matière d'assistance. Dans le cadre du suivi,

l'importance et l'urgence de la mise en œuvre des activités permettant d'atteindre ces cibles et de répondre à la demande émise par la CAFAC en avril 2016 ont été rappelées aux États.

2.2.3. À ce jour, seulement 21 États ont répondu en se servant du questionnaire. Plus exactement, 11 États ont déclaré avoir mis en place tous les quatre (4) programmes tandis que (neuf) 9 États ont indiqué qu'un ou deux programmes ne sont pas encore établis et un (1) État n'a pas encore élaboré et approuvé trois programmes nationaux.

2.2.4. Il ressort des réactions des États que 9 des 21 États (43 %) doivent encore élaborer et approuver leurs programmes nationaux de facilitation du transport aérien, et 5 États sur 21 (24%) doivent encore mettre en place des comités nationaux de facilitation du transport aérien. Ces domaines ont par conséquent été érigés en domaines prioritaires.

2.2.5. La CAFAC remercie les États qui ont fait des efforts pour répondre à cet appel, au vu des progrès ont été accomplis. Parallèlement, la CAFAC prie tous les États qui n'ont pas encore soumis les questionnaires remplis de coopérer comme il leur a été demandé et rappelé précédemment. L'absence d'informations empêche non seulement les États d'avoir une image exacte de la situation des États africains, mais elle constitue aussi un obstacle à l'évaluation et à l'efficacité de la mise en œuvre de la Déclaration et des Cibles de Windhoek, du programme de travail de RASFALG-AFI, et de ses cibles connexes.

3. CONCLUSION

Les États ayant besoin d'assistance dans la mise en œuvre de la Déclaration et des Cibles de Windhoek peuvent tirer profit de l'équipe d'experts du groupe RASFALG-AFI. En outre, le protocole d'accord permettra la mobilisation efficace, au besoin, des experts dans le cadre des missions d'assistance.

4. RECOMMANDATION

Le Comité directeur est, par conséquent, invité à réfléchir aux mesures à prendre qui sont indiquées plus haut dans le sommaire de la présente note de travail.